



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal

du mercredi 2 juin 2021

N° 46/ 2016-2021

Présidence de **Mme Laure JATON**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

99 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

82 sont présents

17 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents et excusés : BUCHER Johan, BUCHER Sylvio, DELLWO BAUER Katharina, DE ROSE WIDMER Celestina, HUGONNET Christian, NZIKOU Jean, OLIVEIRA Eusébio José, OUWEHAND Fineke, PETITPIERRE Rémi, RATKOCERI Izjadin, REY Lucien, SCHMID Nicolas, SCHUMACHER Cathy, THULER Jean-Bernard, VALLOTTON Frédéric, VALLOTTON Jacqueline, WALTHER André.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Directives à respecter en terme de conduite sanitaire liée à la pandémie COVID 19
- Procès-verbal de la séance du 5 mai 2021
- Préavis de la Municipalité N° 20/6.21
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 9/2.21
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 17/5.21
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 18/5.21
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 46/12.20
- Rapport de la commission chargée de l'étude de la prise en considération de la motion du groupe des Verts « L'urgence climatique à Morges, c'est maintenant ! »
- Détermination municipale sur le projet de décision du groupe PLR « Savoir où aller avant de partir ou la fin de la politique du saucisson ».
- Réponse à l'interpellation du groupe PSIG « Un an après, il est temps d'agir contre les violences homophobes et transphobes ! »
- Communication de la Municipalité N° 19/6.21 – Rapport concernant les demandes d'autorisations générales
- Réponse écrite de la Municipalité aux questions posées en séance du 31 mars 2021 par Mme Claudine Dind concernant les accès au lac

Mme la Présidente Laure JATON apporte les modifications suivantes à l'ordre du jour :

Ajout d'un point 11 nouveau : Postulat du groupe PSIG « Un distributeur automatique de produits frais, locaux et durables ». Dépôt et développement.

L'ordre du jour tel que modifié est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 5 mai 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans remarque et son auteure en est remerciée.

2. Communications du Bureau.

- La cérémonie de la Passation des Pouvoirs aura lieu le mercredi 7 juillet 2021 à 18h30. Les personnes concernées sont priées de réserver cette date.
- Les commissions dont le rapport ne pourra pas être voté le 16 juin devront se faire renommer et se feront renommer le 10 juin. C'est notamment le cas du rapport sur les espaces publics du secteur Morges Gare Sud.

3. Communications de la Municipalité.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce une communication orale.

Point d'écoute pour les jeunes à Espace Couvaloup

Mme la Municipale Sylvie PODIO s'exprime en ces termes.

« En mars 2021, la Municipalité a décidé de réaliser un sondage adressé aux jeunes de Morges et de la région afin de connaître les impacts du COVID-19 et d'identifier leurs inquiétudes face à la crise que nous vivons depuis plus d'une année. L'objectif étant de proposer des actions concrètes correspondantes à leurs besoins. Avec 239 répondant-es, les résultats ont démontré une tendance à la déprime due au manque de contacts sociaux, d'activités de loisirs à réaliser ou encore de manques de perspectives.

La situation épidémique actuelle permet d'entrevoir un assouplissement des mesures sanitaires dans les prochaines semaines avec la réouverture progressive des différents lieux de socialisation. Toutefois, l'impact psychologique chez les jeunes risque de perdurer à en croire les dernières études sur le sujet. Face à cette situation, la Municipalité souhaite ouvrir un point d'écoute pour les jeunes à Espace Couvaloup, tous les vendredis de 18 h à 19 h, dès le vendredi 4 juin 2021. L'objectif visé est d'offrir un lieu d'écoute en toute confidentialité, gratuit et sans rendez-vous. En complément, plusieurs actrices et acteurs de la jeunesse dans le milieu de la prévention ou de la santé viendront tour à tour présenter leurs prestations afin de permettre aux jeunes d'identifier les ressources disponibles. »

Mme la Présidente Laure JATON ouvre la discussion sur les communications du Bureau et de la Municipalité.

Mme Maria Grazia VELINI demande la façon de procéder pour la commission qui a été nommée ce soir pour le préavis N° 20/6.21 et qui siègera le 23 juin.

Mme la Présidente Laure JATON répond au nom du Bureau qu'elle espère que les commissaires nommé-e-s ce soir sont des personnes qui seront également assermentées le 10, et que la commission va devoir être renommée à cette même date pour pouvoir poursuivre ses travaux pour la nouvelle législature.

4. Communications des Associations intercommunales.

M. Charles DIZERENS s'exprime en ces termes :

« Au préalable au futur règlement de police unifié de la PRM, une révision des statuts de l'association de communes Police Région Morges est en cours.

La procédure en est à la phase 2 qui veut que l'avant-projet du 9 janvier 2020, soit soumis par le CODIR auprès des municipalités.

Une commission ad hoc consultative du Conseil communal a été nommée, elle a rendu son rapport à la Municipalité le 18 novembre 2020 et copie vous a été remise avec les documents de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2020.

Plusieurs interventions ont eu lieu au Conseil communal au sujet des souffleuses de feuilles mortes en raison entre autre des nuisances sonores. J'ai été un des intervenants.

Suite à mes questions, la Commune a commencé à remplacer des souffleuses thermiques en bout de courses par des souffleuses électriques moins bruyantes et moins polluantes.

C'est à la demande d'un Conseiller communal de notre groupe que j'ai déposé et développé le postulat suivant lors de la séance du Conseil intercommunal de la PRM du 25 mai 2021 et que je vous résume.

Il est intitulé : « Pour une restriction des heures d'utilisation des souffleuses à feuilles, ainsi qu'une limitation selon les saisons ».

Dans sa conclusion : le postulat invite le CODIR à étudier l'opportunité d'introduire dans son futur règlement général de police unifié, une restriction des heures d'utilisation des souffleuses à feuilles, ainsi qu'une limitation selon les saisons.

Compte tenu des orientations à prendre, le rapport est attendu de manière à ce qu'il puisse être discuté au sein du Conseil intercommunal avant que le projet dudit règlement ne soit déterminé. »

5. Préavis de la Municipalité

N° 20/6.21 **Demande d'un crédit de CHF 2'639'000.00 TTC pour les travaux de réfection et de renforcement des infrastructures communales et de réaménagement de la chaussée à l'avenue Henry-Warnery, subventions et participation de tiers non déduites. Présidence (PSIG) – 1^{ère} séance de commission : mercredi 23 juin 2021 à 18h30, en salle Léman, avenue de Riond-Bosson 14.**

Les commissaires sont :

Yvan CHRISTINET	Maurice JATON	Michaël FURHOFF
Catherine HODEL	Jérôme MASSEREY	
Marc BALLY	Bastien MONNEY	

6. Rapports de commissions

N° 9/6.21 **Demande d'un crédit de CHF 347'000.00 TTC pour la réalisation des aménagements finaux du giratoire au carrefour de la rue Docteur-Yersin et de l'avenue des Pâquis et de sa décoration, subvention non déduite.**

M. Bastien MONNEY, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(majorité évidente moins quelques abstentions)

1. d'adopter le projet soumis à l'enquête publique du 30 mai au 28 juin 2020 ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 347'000.00 pour la réalisation des aménagements finaux du giratoire au carrefour de la rue Dr-Yersin et de l'avenue des Pâquis, subvention et participation de tiers non déduites ;
3. de dire que le montant de CHF 347'000.00 subvention non déduite sera amorti en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 17'350.00 par an à porter sur le compte 43000.3311 dès le budget 2022.

N° 17/6.21 Mise en œuvre du financement des aménagements publics d'Eglantine pour le montant de CHF 1'922'601.00 TTC

M. Richard BOUVIER, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(majorité moins un bon nombre d'abstentions)

1. d'autoriser la Municipalité, conformément aux actes notariés signés à ce jour, à financer les aménagements publics d'Eglantine pour le montant de CHF 1'922'601.00 ;
2. de dire que ce montant sera financé par le prélèvement de CHF 1'922'601.00 du fonds N° 9233.0011 « Fonds de réserve PPA Prairie-Nord – Eglantine, frais d'équipement ».

N° 18/6.21 **Demande d'un crédit de CHF 335'000.00 TTC pour le remplacement des infrastructures souterraines au Sud du chemin du Point-du-Jour, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) non déduit.**

M. Alexandre GANNA, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Yvan CHRISTINET s'exprime en ces termes :

« A la lecture du rapport de la commission sur le remplacement des infrastructures souterraines au chemin du Point-du-jour, le groupe des Verts est dubitatif par rapport à l'importance du climat aux yeux de nos décideurs.

Le groupe des Verts ne remet bien sûr pas en question le fait qu'il faille entretenir le réseau souterrain, que ce soit pour l'eau potable en évitant des pertes, l'eau usée pour limiter la pollution ou pour investir dans les énergies renouvelables via des réseaux de chaleur par exemple.

Or dans le préavis, il est question de gaz, un combustible qui reste, même malgré la part infime de biogaz qu'il contient, une énergie non renouvelable et donc fortement émettrice de gaz à effet de serre. Or dans notre programme, nous nous engageons à développer les réseaux de chaleur et soutenir les propriétaires pour leurs projets de rénovations écologiques et leurs installations de chauffage faiblement émettrices de gaz à effet de serre.

Quand on lit dans le préavis que si les conduites datent des années septante, il semble que la Municipalité doit en revanche proposer des solutions actuelles. Pourtant que fait la commune pour inciter les propriétaires à changer d'énergie ? Elle propose d'augmenter le diamètre des tuyaux de gaz, dans une zone villa. C'est-à-dire dans une zone où la densité d'habitation est la plus faible de la commune et le restera selon le nouveau PGA. Alors comment comprendre la phrase dans le rapport de la commission « le gaz étant une énergie de transition vers des énergies renouvelables, sa consommation devrait diminuer ».

En résumé, alors que la commune devrait faire la promotion des énergies renouvelables, elle continue à vendre du gaz avec l'adage « quand la consommation diminue, on augmente la taille des tuyaux ». Heureusement que cet adage n'est pas appliqué dans le domaine routier !

En outre, ce n'est certainement pas la perspective d'obtenir une part biogaz de 10% en 2035, soit dans 3 législatures, qui permettra d'atteindre les objectifs de la stratégie énergétique qui prévoit -41% de CO2 par rapport à 2017.

Bref à l'heure de l'urgence climatique, il est temps de diminuer notre empreinte écologique et de faire respecter les engagements du Conseil communal.

Le groupe des Verts demande que le diamètre des tuyaux soit aux mieux maintenu, sans quoi nous ne pouvons que vous enjoindre à renvoyer le préavis à la Municipalité pour qu'elle revienne avec une solution qui respecte ses engagements. »

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que la Municipalité encourage les propriétaires à faire des choix d'installation de production de chaleur allant dans le sens de la stratégie énergétique (pompe à chaleur, pellets, autre énergie renouvelable). Un fonds est dévolu à cette action et sera mieux doté par le futur. Les propriétaires sont également invités à améliorer l'enveloppe des bâtiments.

Néanmoins, la sécurité de l'alimentation et de distribution doit être assurée. Une fuite de gaz peut avoir des conséquences catastrophiques. Certaines de ces conduites sont antérieures à 1970. L'augmentation des diamètres des conduites ne se fait pas dans le but d'augmenter la vente de gaz. On a des débits ou des vitesses d'écoulement qui sont trop élevées actuellement par rapport à ces anciennes conduites. Les augmentations de diamètre diminuent la vitesse et équilibrent les différentes branches du réseau. La Municipalité a pour objectif de réussir la transition énergétique annoncée.

Il est connu de la Municipalité que les ventes de gaz vont diminuer. Régulièrement des embranchements sont fermés car les propriétaires ont changé de mode de production de chaleur. On ne peut par contre pas du jour au lendemain couper des conduites alors que des gens sont alimentés par cette source.

M. Bastien MONNEY se souvient d'une promotion par courrier pour le gaz naturel, mais dans ce quartier-là est-ce que la Municipalité a entrepris des démarches auprès des propriétaires pour les inciter d'une manière ou d'une autre à changer leur mode de chauffage, d'alimentation, ce qui amènerait à cette réduction ou s'agit-il d'initiatives individuelles évoquées ici ?

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que la Municipalité fait la promotion des énergies renouvelables et lorsque la question se pose et qu'un propriétaire va trouver les services concernés, un dialogue s'instaure et des solutions de production de chaleur ou d'énergie durables sont proposées. La promotion du gaz ne se fait plus du tout.

Un organigramme affiche clairement la volonté de promouvoir les énergies renouvelables dans le dicastère concerné.

La parole n'est plus demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(majorité évidente moins quelques voix contre et quelques abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 335'500.00 TTC pour le remplacement des infrastructures souterraines au Sud du chemin du Point-du-Jour, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) non déduit ;
2. de dire que le montant de CHF 335'500.00 sera amorti en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 16'775.00 par an à porter en compte dès le budget 2022.

N° 21/6.21 **Modification du règlement communal sur les conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et des logements à loyers abordables. Modification du règlement communal sur les conditions d'octroi de l'aide individuelle au logement.**

M. Yvan CHRISTINET, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet lit les conclusions du rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Mme la Municipale Sylvie PODIO annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions de la commission qui sont techniquement et légalement conformes.

Mme Maria Grazia VELINI informe que le groupe PSIG trouve les amendements proposés par la commission trop restrictifs par rapport à la proposition de la Municipalité laquelle diminue la durée de résidence à 2 ans ce qui intègre davantage les réalités de mobilité actuelle de la population. Le groupe propose les modifications suivantes :

1. sous-amendement : dans l'article 2. al 1 lettre a), revenir à une durée de 2 ans de domicile pour le LLM.

Donc remplacer le point 1 des décisions par : de modifier l'art. 2 al. 1a du Règlement sur les conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide des pouvoirs publics et des logements à loyer abordable, comme suit, a) être domicilié depuis 1 an au moins pour un LLA et 2 ans au moins pour un LLM et de manière continue sur le territoire de la commune de Morges ou y avoir précédemment domicilié durant cinq années consécutives au moins.

2. Refuser l'amendement proposé par la commission à l'article 1 al. 1 du RAIL. Donc de remplacer le point 4 des décisions
De modifier l'art. 1 al. 1 du Règlement communal sur l'aide individuelle au logement comme suit, l'accès à l'aide individuelle au logement (AIL) est ouvert à tous les ménages légalement domiciliés à Morges depuis 2 ans au moins et de manière continue.

Le groupe remercie le Conseil communal de soutenir ces deux amendements.

M. Xavier DURUSSEL exprime que le groupe des Verts s'est fait les réflexions similaires au groupe socialiste et est d'avis qu'il faut modifier le règlement pour passer d'une durée de 3 ans à 2 ans, afin d'éviter une disparité d'accès au logement pour des classes de revenus inférieurs. Les conclusions proposées par la commission font que les gens qui ont moins de revenus doivent attendre plus longtemps que ceux qui ont des revenus plus élevés. Le groupe des Verts ne trouve pas cela cohérent et invite à soutenir les amendements proposés par le groupe PSIG.

Mme la Présidente Laure JATON propose de voter les amendements de la manière suivante : premier point, il s'agit d'un sous-amendement PSIG pour modifier l'article 2, alinéa 1, lettre a du Règlement sur les conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide des pouvoirs publics et des logements à loyer abordable, pour revenir à une durée de 2 ans de domicile pour les LLM tout en maintenant la modification d'une durée de 1 an pour les LLA, proposée par la commission.

Le sous-amendement est accepté par 40 voix contre 35 et 4 abstentions.

Vote sur l'amendement numéro 2 de la commission sur le taux d'effort, les deux modifications concernant les 4 pièces et les 5 pièces. L'amendement est accepté à une majorité évidente moins quelques abstentions.

Vote sur l'amendement numéro 3 de la commission. Pour simplifier les personnes qui souhaitent que la durée soit de 2 ans votent le refus de l'amendement et celles qui souhaitent que la durée soit de 3 ans l'acceptent. L'amendement est refusé par 37 voix contre 36 et 5 abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(majorité moins un bon nombre d'abstentions)

1. de modifier l'art. 2 al.1a du Règlement sur les conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide des pouvoirs publics et des logements à loyer abordable, comme suit,
 - a) être domicilié depuis 1 an au moins pour un LLA et 2 ans au moins pour un LLM et de manière continue sur le territoire de la Commune de Morges ou y avoir précédemment domiciliée durant cinq années consécutives au moins,

2. de modifier l'annexe à l'art. 12 du même règlement pour les 4 & 5 pièces, comme suit,

4 pièces	CHF 237.00	99 m ²	CHF 23'463.00	CHF 1'955.25	111'728.00	21%
5 pièces	CHF 234.00	121 m ²	CHF 28'314.00	CHF 2'359.50	123'104.00	23%

3. d'adopter le Règlement, ainsi modifié, sur les conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide des pouvoirs publics et des logements à loyer abordable, sous réserve de l'approbation du Département compétent ;
4. d'adopter le Règlement communal, sur l'aide individuelle au logement, sous réserve de l'approbation du Département compétent ;
5. de dire qu'il n'est pas entièrement répondu à la motion Stéphane Dewarrat « Un meilleure RAIL pour nos Morgien nes, mais accepte de la classer.
6. de dire qu'il n'est pas entièrement répondu au postulat Steven Kubler et consort « Enfin une solution pour des logements à loyer abordable », mais accepte de le classer.

**N° 22/6.21 Prise en considération de la motion du groupe des Verts
« L'urgence climatique à Morges, c'est maintenant ! »**

Mme Sylvie FAY, présidente-rapporteuse de la commission chargée de l'étude de cet objet lit les conclusions du rapport.

M. Bertrand GILLIARD s'exprime en ces termes :

« Environnement, Pollution, Climat... il n'y a pas un jour sans que la presse, les réseaux sociaux... et les politiques ne se penchent sur le (ou plutôt LES) sujet(s).

Et c'est bien ainsi, car réellement ces sujets sont importants, et les risques associés sont capitaux.

J'ai dit « risques » mais ce n'est pas le bon terme : malheureusement ce n'est plus des risques, mais des certitudes !

- Mais ça n'empêche pas de trouver des monceaux de déchets abandonnés, un peu partout.

- Mais ça n'empêche pas des inconscients (le terme n'engage que moi!) de déployer à grande échelle les « block-chains », cette technologie à la base (entre autre) du trop célèbre BitCoin, qui consomme à lui tout seul autant d'électricité que la Suisse entière.

- Mais ça ne nous empêche pas, tous tant que nous sommes, de faire un usage plus qu'intensif d'internet, dont la consommation d'énergie est du même ordre de grandeur que celle de l'aviation dans son ensemble.

Au niveau plus local,

- Mais ça n'empêche pas la patinoire de consommer en moyenne pour quelques 100'000.- fr de gaz et 100'000.- fr d'électricité (cpte 17100.3122/23) (donc à 20ct/kwh environ 1 mégawatt heure si je calcul bien) soit quelques 20kWh par patineur qui entre sur la glace.

(Ces chiffres sont bien sûr des ordres de grandeur, qui m'ont interloqué en écrivant ce texte, je souhaiterais m'être trompé)

- Mais ça ne nous empêche pas d'avoir construit Beausobre V avec beaucoup de béton.

- Mais ça ne nous a pas empêché nous plus de n'avoir toujours pas assaini le collège de la Gracieuse connu comme un gouffre énergétique ...

- Et j'en passe on peut continuer sans fin

Mais en fait pourquoi, alors que tous ces problèmes sont connus ?

Et bien tout simplement parce qu'il faut bien rester réaliste. Que sur le plan énergétique et climatique, ma génération n'a pas fait tout juste, tant s'en faut, c'est malheureusement parfaitement exact. Nos municipaux pourront sans peine vous expliquer pourquoi ils n'ont pas encore résolu les problèmes du collège, de la patinoire, etc etc .

Ce n'est pas parce-qu'ils n'ont pas identifié les enjeux, ce n'est pas parce qu'ils étaient inconscients, simplement parce qu'ils ne sont pas magiciens.

Mais ils ont fait ce qu'ils parvenaient à faire : L'Hôtel de Ville a été rénové, un chauffage à distance est en cours d'installation, avec des extensions déjà prévues, des panneaux solaires installés, les véhicules de la Ville choisis le plus écologiquement possible, etc etc .

Il est toujours plus facile de faire de grandes déclarations d'intention que de les mettre en œuvre.

Alors s'il-vous-plaît, arrêtons de pondre du papier, ne perdons pas de temps à établir des « plans climats », qui ne vont rien nous apprendre de nouveau mais vont exiger des heures de discussions et de rédaction.

Ne faisons pas l'injure à notre exécutif, et à notre population, d'agir comme s'il fallait leur expliquer la problématique, donc ne prenons pas en considération cette motion.

En revanche, c'est aussi clair, il est de notre rôle d'encourager, par nos décisions à venir, toute mesure efficace et proportionnée que pourra nous proposer la Municipalité, et le cas échéant à en proposer de concrètes mais réalisables, sans oublier d'en analyser de cas en cas le bien fondé, ce qui ne peut être fait que de manière ciblée, et non au travers d'intentions généralistes. »

M. Jean-Hugues BUSSLINGER s'exprime en ces termes :

« Pas question ici de remettre en question ou de nier le réchauffement climatique. C'est une évidence attestée par de nombreuses études et tout autant d'observateurs attentifs que sont les agriculteurs ou les viticulteurs (ce ne sont pas tous de vils pollueurs mais des travailleurs de la terre que l'on a raison d'écouter).

Les objectifs de l'accord de Paris, et à notre échelle, ceux du plan climat vaudois, soit de réduire de 50% à 60% les émissions de GES du territoire cantonal d'ici 2030 et de viser la neutralité climatique au plus tard en 2050) ne sont pas contestés. De nombreuses mesures et un crédit cantonal conséquent (173 millions de francs) y sont d'ailleurs consacrés.

On achoppe cependant sur les moyens et surtout sur ce que peut signifier l'urgence climatique. Or c'est le titre de la motion qui nous est présentée.

On dit ne pas confondre vitesse et précipitation, or l'urgence a c ci de néfaste qu'elle conduit rarement aux meilleures solutions, celles qui sont à la fois rationnelles, permettent au plus grand nombre de s'y retrouver, de se les approprier et de les mettre en œuvre.

Dès lors, cette motion et son titre nous attirent dans une orbite qui n'est pas souhaitable : celle où il faudrait, en dehors de toute autre pensée d'intérêts, prendre des mesures précipitées, quitte à les regretter plus tard. Le groupe PLR ne peut entrer dans cette dynamique.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille rester inactifs. On a cependant vu que les planifications à 10 ou 20 ans ont rarement donné de bons résultats, notamment au siècle dernier sous le règne des plans quinquennaux en place par le socialisme réel.

En outre, le risque est majeur de faire cavalier seul, en dehors de toute concertation avec les communes environnantes et le canton en oubliant que le développement durable doit tenir compte non seulement des questions environnementales, mais aussi sociales et économiques. Maintenir des emplois et permettre aux personnes extérieures à Morges – chef-lieu régional – d'accéder aux commerces et aux entreprises est aussi digne d'un engagement résolu.

Aux planifications hors sol qui s'inspirent plus de la sculpture sur nuages, nous préférons les mesures concrètes, réalisables et qui emportent l'adhésion du plus grand nombre. Déjà, au niveau individuel, nos comportements changent, on trie ses déchets, on achète local, on a recours à la mobilité douce et aux transports publics lorsque c'est praticable et adéquat.

Dans la gestion du patrimoine communal, la recherche des solutions est une compétence de la Municipalité et nous faisons confiance à la nouvelle majorité pour mettre en place les mesures nécessaires...on ne voit pas ce qu'un engagement solennel (sur quoi d'ailleurs) pourrait y ajouter.

Quant aux efforts de la population, ils seront fonction du cadre légal fédéral et cantonal. Il s'agira là aussi de privilégier les éléments concrets, mesurables et quantifiables, mais qui respectent à la fois la sphère privée, les intérêts du plus grand nombre et les choix individuels. Là également, nous faisons confiance à la majorité sortie des urnes pour aller de l'avant.

Une motion ne changera pas les choses...elle paraît dès lors inutile. A titre personnel je refuserai la prise en considération de la motion et vous invite à faire de même.

M. Xavier DURUSSEL ne s'attendait pas à une telle levée de bouclier contre ce qui est une évidence. Oui il y a une urgence vitale, il pense qu'il est nécessaire d'arrêter de tergiverser sur les risques que la vie que nous menons nous fait encourir. Il a été acté une augmentation de 1.5 degré à ce jour et on estime 2° pour 2030, ce qui veut dire que si l'on maintient ce rythme on sera à 5° en 2050. Pour poser un ordre de grandeur, il y a 10'000 ans lorsque les glaciers nous dépassaient la température était de 5° inférieure. Aujourd'hui 75% des insectes ont disparu, c'est extrêmement grave. Oui c'est une urgence ! C'est aussi une façon de dire à tous les gens qui font des efforts au quotidien, qui se déplacent à vélo, qui consomment local qu'ils sont entendus et soutenus, il faut continuer. Il prie le Conseil communal d'accepter cette motion pour aller de l'avant avec de vraies réalisations concrètes qu'il se réjouit de voir durant cette prochaine législature.

M. Bastien MONNEY constate un bon nombre de paradoxes. M. Bertrand Gilliard reconnaît que la Municipalité sortante était pleinement consciente, au même titre que tout un chacun, que nous sommes responsables de cette situation et que personne n'est magicien. Mais apparemment la prochaine législature est magicienne et

parviendra à faire ce que la majorité précédente n'a pas réussi à faire...il propose à M. Busslinger de prendre un café dans 5 ans pour tirer le bilan de cette discussion.

Il pense que l'urgence climatique est un fait et qu'il faut y aller maintenant, le hâte-toi lentement mène nulle part. C'est à ce même Conseil que nous nous écharpons sur des questions budgétaires, sur le plafond d'endettement, sur le montant des préavis. Il est peut-être temps de changer quelques paradigmes. Le rôle du Conseil communal est d'accélérer cette transition en y consacrant les moyens nécessaires. Il invite à soutenir la proposition des Verts.

Mme Sylvie FAY revient sur le plan climat communal qui est une déclinaison du plan climat cantonal qui a été relaté dans la presse. Tout un pan d'aide aux communes existe pour les soutenir et leur permettre de coordonner entre elles, prendre d l'expérience, bénéficier des expertises du Canton, pour lutter contre le réchauffement climatique le plus efficacement possible et de la manière la plus coordonnées possible. Le plan climat cantonal contient un plan climat communal et le Canton appelle actuellement, par voie de presse, toutes les communes, à appliquer leur propre plan climat communal. Ce n'est pas un travail à double mais une déclinaison de ce que l'on peut faire à Morges en utilisant les outils donnés par le Canton.

Elle est surprise de voir que dans le programme électoral des élections communales du PLR il était marqué directement « faire appliquer des plans climats au niveau communal ».

M. Frédéric EGGENBERGER est étonné par la position du groupe PLR ce soir. Le dispositif de soutien du canton aux communes dans le déploiement de ce plan climat communal est porté par le Département des Institutions et du Territoire, dirigé par Mme Lusier. Concrètement le DIT a proposé un crédit de 2.4 millions au Grand Conseil pour financer ce dispositif de soutien aux politiques climatiques locales et ce montant de 2.4 millions fait partie de l'enveloppe des 173 millions du plan climat cantonal qui fêtera dans quelques semaines son premier anniversaire. Il invite à soutenir la motion.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER a le sentiment de ne pas avoir été écouté.

Ce qu'il conteste c'est de décréter une urgence qui en soi n'amènera rien. Il n'est pas question de contester le rôle municipal pour mettre en place soit un plan climat soit des mesures qui aideront à éviter d'émettre trop de gaz à effet de serre. Avant un certain nombre d'années on sera obligé de continuer à en émettre un certain nombre, qu'on le veuille ou non. Le vrai problème c'est le titre de cette motion, car l'urgence est mauvaise conseillère, qu'elle conduit à des décisions non réfléchies et qu'elle incite à de faux espoirs. Le temps des institutions n'est pas le même que celui du citoyen lambda. On ne réalise pas des infrastructures en un coup de baguette magique. Il fait confiance à la Municipalité dans le cadre de ses compétences pour mettre en place des mesures de type climatique. Ce qui est contesté c'est l'urgence qui est considérée comme porteuse de mauvaises décisions. C'est en ce sens-là que le groupe PLR refuse la motion.

La parole n'est plus demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(40 voix pour, 30 voix contre et quelques abstentions)

1. de prendre en considération la motion du groupe des Verts « L'urgence climatique à Morges, c'est maintenant ! »

7. **Projet de décision du groupe PLR « Savoir où aller avant de partir ou la fin de la politique du saucisson – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.**

M. Bertrand GILLIARD s'exprime en ces termes :

« Bien sûr je m'attendais bien à ce que vous vous opposiez à ce projet de décision. Mais là, vraiment, vous m'avez profondément déçu. »

Je m'attendais, naïvement, à ce que vous avanciez des arguments réfléchis et circonstanciés pour défendre votre manière de procéder, à savoir multiplier les réalisations avant que les planifications ne soient adoptées, et demander des crédits successifs concernant un même objet, crédits qu'on ne peut que difficilement refuser une fois que les projets sont en voie avancée de réalisation.

Ben non, pas la moindre justification, pas la moindre explication. Juste l'arme que sortent parfois les avocats avant le procès, arme qui souvent laisse supposer que la cause était difficilement défendable : Le « vice de procédure ».

En bref, « circulez il n'y a rien à voir ». Un peu court à mon sens

Je peux à la rigueur (et encore ...) concevoir que le point 1) du projet de décision, soit demander un moratoire, peut être considéré à la limite des compétences du Conseil.

*En revanche le point 2). « **prier** la Municipalité de ne présenter à l'avenir que des préavis comprenant toutes les dépenses prévues et prévisibles» est formulé très*

exactement comme un vœu ; or le rapport dit, je cite, «la demande du groupe PLR pourrait être considérée tout au plus comme un vœu »

Votre manière de chercher à évacuer le problème au lieu de le résoudre me laisse songeur.

Mais personnellement, mon opinion étant faite, je n'irai pas plus loin. »

M. Richard BOUVIER s'exprime en ces termes :

« Le groupe PLR, représenté par M. Bertrand Gilliard, a déposé et développé lors de la séance du 3 février 2021 ce projet de décision.

Ce projet demandait à la Municipalité (en résumé) :

- 1. Un moratoire sur tous les travaux routiers aussi longtemps que le plan de Mobilité n'a pas été déposé et accepté par le Conseil communal.*
- 2. De ne présenter à l'avenir que des préavis comprenant toutes les dépenses prévues et prévisibles.*

Ces deux points, semblent, en tous les cas pour le groupe PLR, des évidences et du bon sens.

La Municipalité nous répond ce soir que ces demandes dépassent les compétences du Conseil, nos compétences.

Entre le dépôt de ce projet et ce soir, il y a eu un événement d'une certaine importance, à savoir un changement de majorité à la Municipalité.

Le groupe PLR pense que cette nouvelle majorité partage notre vision sur ces points et qu'il n'est pas nécessaire de se battre pour maintenir ce projet de décision. Le groupe PLR retire donc son projet de décision. »

8. Interpellation du groupe PSIG « Un an après, il est temps d'agir contre les violences homophobes et transphobes ! » - Réponse de la Municipalité.

Mme la Présidente Laure JATON ouvre immédiatement la discussion, la réponse municipale ayant été directement transmise dans les documents envoyés aux Conseillers-ères.

Mme Camille ROBERT remercie la Municipalité pour sa réponse à l'interpellation qu'elle a lu avec grand intérêt et la réponse au point numéro 2 concernant les politiques du personnel l'a *déçue en bien*, elle est très satisfaite.

Concernant la question 1 relative aux aspects sécuritaires, les statistiques sur les violences et l'aspect grand public, il lui semble que beaucoup de choses peuvent encore être entreprises et elle se réjouit de revenir avec des propositions concrètes pour lutter contre les violences homophobes et transphobes à Morges

9. Motion Steven Kubler « Pour soutenir nos commerces de proximité, un parking raisonné et raisonnable » - Développement.

M. Steven KUBLER lit le texte de la motion qui est annexé au procès-verbal.

10. Proposition de modification du Règlement du Conseil communal – « Modification des attributions de la Commission des finances ».

M. Mathieu BORNOZ, au nom des membres de la Commission des finances, lit le texte de la proposition qui est annexé au procès-verbal.

11. Postulat du groupe PSIG « Un distributeur automatique de produits frais, locaux et durables ». Dépôt et développement.

Mme Christine MAYOR lit le texte du postulat qui est annexé au procès-verbal.

12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

M. le Syndic Vincent JAKUES annonce deux communications orales.

Réponse à la question de M. Jean-Marc Narr, Conseiller communal, à propos de l'avenir de la parcelle où se trouvaient les jardins familiaux de Chanel.

Monsieur le Municipal Philippe DERIAZ s'exprime en ces termes :

« Par la présente, la Municipalité donne suite aux questions posées par M. Jean-Marc Narr, Conseiller communal, lors de la séance du Conseil communal du 5 mai 2021.

1. La Municipalité compte-t-elle très prochainement nettoyer ce terrain ?

La Municipalité prévoit le nettoyage des parcelles en amont du démarrage du chantier. Un projet de clôture est aussi en cours de développement pour interdire l'accès aux parcelles désaffectées.

2. La Municipalité a-t-elle réfléchi à une utilisation, même provisoire, de cette parcelle où va-t-elle la laisser à l'abandon jusqu'à la réalisation du projet de l'École de Chanel ?

Le terrain est laissé en jachère en attendant le démarrage des travaux du nouveau Collège de Chanel.

3. La Municipalité a-t-elle effectué une analyse de terre afin de mesurer le taux de pollution résiduel après l'exploitation des jardins ou a-t-elle planifié une telle analyse ?

Les analyses de sol témoignent de contaminations typiques des parcelles affectées au jardinage, notamment des pollutions en matière de cuivre et de nickel. L'association des jardins familiaux est au courant. Ces taux de contamination ne représentent pas de danger pour la population, il n'y a pas de menace concrète, par conséquent, il n'est pas nécessaire d'entreprendre des mesures particulières pour la dépollution.

4. La Municipalité envisage-t-elle de poursuivre le remplacement de la haie sur tout le pourtour des jardins par des arbustes et barrières comme cela a été déjà réalisé ?

Le remplacement de haies est prévu et sera réalisé en plusieurs étapes durant les prochaines années et selon l'état de la haie de thuya en place.

Réponse orale à la question de M. Bertrand Gilliard, Conseiller communal concernant l'état d'avancement du projet des travaux sur les bâtiments scolaires de la Gracieuse.

Monsieur le Municipal Eric ZUGER s'exprime en ces termes :

« Pour rappel, en séance du Conseil communal du 5 mai 2021, M. Bertrand Gilliard, Conseiller communal, s'est exprimé en rappelant qu'en février 2019, le Conseil communal a approuvé un crédit de CHF 1'750'000.00 pour les études préliminaires, d'avant-projet et de projet et jusqu'à la mise à l'enquête publique et devis consolidés pour les travaux sur les bâtiments scolaires de la Gracieuse (rapport N° 11/2.19, préavis N° 34/9.18).

La phase 1 (c'est-à-dire avant réalisation) prévoyait l'attribution du mandat d'étude en automne 2019, et était censée se terminer en été 2020 par les appels d'offres. Sa question à la Municipalité : quel est l'avancement du dossier, et en particulier quel est le résultat de l'étude au vu de la note de la commission qui disait « néanmoins, la solution d'une éventuelle démolition-reconstruction sera également étudiée, vu la très mauvaise qualité de construction de ces bâtiments ».

À cette question, la Municipalité répond comme suit.

Les ressources humaines dont disposent la Direction Urbanisme, constructions et mobilité ont contraint à mettre l'accent sur les grands chantiers (Beausobre IV-V) et sur les études complémentaires pour l'École de Chanel. Le projet de l'École de la Gracieuse a, de ce fait, été mis temporairement en attente. Néanmoins, un appel d'offres a été lancé pour un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'aider le service à organiser une mise en concurrence pour les études du projet de sa rénovation.

M. Jean-Marc NARR remercie la Municipalité pour la réponse à ses questions mais trouve triste de condamner ainsi ce terrain avec des barrières et laisser cette friche en l'état avec ces déchets divers et variés, jusqu'à un hypothétique démarrage du projet de Chanel. Il est vraiment dommage que la Municipalité n'ait pas à nouveau anticipé et temporisé par rapport à cet élément.

Il aurait été apprécié de pouvoir éventuellement faire pousser, en attendant, une prairie fleurie, mais au moins d'évacuer les déchets. Cette parcelle fait peine à voir, des baraquements sont quasiment en train de s'effondrer. Même avec des barrières, si on imagine qu'un enfant lance son ballon et qu'il y pénètre pour aller le récupérer, que peut-il se passer ?

Mme Claudine DIND s'exprime en ces termes :

« Je remercie la Municipalité pour ses réponses complètes à mes questions sur l'accès au lac.

La réponse à la question quatre parlait de pontons, en bois bien sûr, enjambant les gros enrochements. Je m'étonne que ceux-ci puissent, ainsi que l'écrit la Municipalité, risquer de déstabiliser des enrochements faits pour résister aux vagues et tempêtes ! J'espère surtout que la Municipalité pourra réaliser rapidement un ou deux pontons en parallèle aux essais de plates-formes flottantes que nous avons pu admirer dans la presse.

Par contre, mea culpa, il y a eu un oubli de ma part dans mes questions : Il s'agit des personnes à mobilité réduite qui, heureusement, peuvent toujours plus participer à de nombreuses activités sportives ou non. J'espère que la Municipalité saura y penser.

Une installation leur permettant une baignade ou quelques brasses dans le lac existe déjà, par exemple à la plage de Promenthoux près de Genève.

Je remercie encore la Municipalité pour ses réponses écrites et me réjouis d'aller tester le projet inédit promis ... en espérant que la Vaudaire le respectera et que je n'aurai pas le mal de mer, ou de lac ! »

M. Bertrand GILLIARD remercie la Municipalité pour la première partie de la réponse concernant la Gracieuse mais est étonné de ne pas avoir de réponse à la deuxième question concernant le problème des compléments de crédit qui avaient été imposés par l'erreur de calcul du bureau d'ingénieurs concernant la validation de Beausobre. Il est étonné qu'il soit tellement difficile de répondre à cette question qu'il n'a pas de réponse ce soir.

M. le Municipal Eric ZUGER répond que la Municipalité a pris la décision de répondre à la question concernant Beausobre lors de la séance du Conseil communal du 16 juin.

13. Questions, vœux et divers.

Mme Camille ROBERT s'exprime en ces termes :

La Ville de Morges indique sur son site internet que l'Églantine est un éco-quartier qui permet de préserver et de valoriser les fonctionnalités écologiques du site. Avec des cours intérieurs largement végétalisées et arborisées, l'Églantine se présente comme un quartier durable.

Deux aspects tempèrent cependant l'enthousiasme des nouvelles et nouveaux habitants de ce quartier : premièrement, des bouteilles de glyphosate vides ont été trouvées abandonnées à même le sol, après que ce produit ait été largement répandu sur les bandes herbeuses. Le label « éco-quartier » de l'Églantine en prend un coup, d'autant plus en pleine semaine de l'environnement.

Deuxièmement, les habitantes et habitants du quartier sont toujours dans l'impossibilité de trier leurs déchets. Actuellement, quatre immeubles sont déjà entièrement habités, avec des familles, des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées. En effet, il semble que tant que le quartier ne sera pas entièrement terminé (soit en 2024), aucun aménagement de collecte de déchet ne sera organisé. Pourtant, le règlement du PPA prévoit très clairement que les *ecopoints* devaient être

réfléchis d'entente avec les services communaux en fonction de l'avancement des constructions (art. 37 et 46 Règlement PPA Eglantine).

Mes questions au service infrastructure sont donc les suivantes :

- Alors que la Commune n'utilise plus de glyphosate et autre pesticide de synthèse, comment est-il possible que leur usage soit toléré dans un « eco-quartier » ?
- Comment se fait-il que, face à un projet aussi important, une gestion des déchets par étape n'ait pas été mise sur pied afin de permettre aux habitantes et habitants de l'Eglantine de trier leurs déchets ?

M. Jean-Marc NARR s'exprime en ces termes :

« Les beaux jours arrivent et les restrictions sanitaires s'assouplissent un peu plus chaque jour. Les commerçants morgiens ont pu rouvrir leurs commerces depuis quelques temps déjà et les restaurants leurs terrasses. Depuis lundi, les espaces de restaurations intérieurs peuvent à nouveau ouvrir au public et les professionnels de la restauration reprendre leurs gestes et habitudes d'avant crise.

La météo peu clémente, lors de la réouverture des terrasses, a causé quelques maux de tête aux restaurateurs. Mais aujourd'hui, tous les ingrédients sont réunis pour que cette profession de passionnés puisse à nouveau nous régaler des nombreux mets composant leurs cartes. Les amoureux des terrasses au bord de l'eau, entre autres, ne peuvent que s'en régaler.

Notre emblématique buvette éphémère, mais néanmoins culturelle La Coquette, vient de réouvrir ses portes pour le plus grand bonheur de ses fans. Un très beau livre, magnifiquement enrichi des photos du photographe Vincent Guignet, a même été édité pour retracer sa palpitante histoire commencée en 2018. L'Espace 81 va même y consacrer prochainement une exposition qui se déroulera du 14 au 24 juillet 2021.

A la lecture de cet ouvrage, tout semble parfait me direz-vous ! La success story de La Coquette ne fait pas l'ombre d'un doute. Mais...

A l'intérieur de ce livre se cache un jeu de piste, un peu comme celui de l'oie mais intitulé le jeu du Castor, rapport au joyeux castor surnommé affectueusement Fidel. Chouette, voilà une bonne occasion ludique de sortie en famille. Nous voilà parti, carte et dés en main, afin de vivre cette palpitante aventure.

Mon plus jeune fils roule le dés et paf, il sort un 4. « Vous avez oublié votre clé de cadenas – retour à la case départ » Pas content le petit bonhomme. Ma fille joue à son tour et paf, un 5. Fin de la pandémie covid-19, pas de contrôle d'identité à l'entrée – allez directement au bar. C'est papa qui est content.

De fil en aiguille les dés tournent et retournent jusqu'au moment où l'un d'entre nous tombe sur le numéro 13. Alors là, il m'a fallu un petit moment et plusieurs relectures pour m'assurer que mes yeux ne me jouaient pas de tour.

Point 13, je cite : « Vous allez chercher un burger chez le voisin, l'hygiène est douteuse – vous courrez au WC 11 » fin de la citation.

A bien regarder le plan, je localise le fameux voisin comme étant la Paillottes attenante au restaurant du Club Nautique tenu par René Muller.

Ah bon ? L'hygiène y est douteuse ?

Comment peut-on porter une accusation aussi grave à l'encontre d'un établissement renommé de Morges actif depuis plus de 30 années au service de nos papilles ?

Comment peut-on être à ce point méprisant pour un établissement qui propose des mets de choix pour la plupart composés d'aliments de la région ?

Comment oser publier à large échelle un jeu qui se permet de diffamer un établissement voisin ?

C'est inadmissible.

Les acteurs de la Coquette feraient mieux de savourer la chance qui leur est donnée d'exploiter une buvette au sein du parc de l'Indépendance dans un cadre magnifique. Il serait de bon ton que de telles bassesses puissent être sévèrement réprimandées.

Nous avons la chance d'avoir de nombreux restaurants à Morges proposant une très large palette de mets d'origines diverses et variées. C'est une chance pour nous, citoyens et pour les très nombreux visiteurs.

La Ville devrait s'inquiéter de ce genre de dérives publiques du moment où elle va programmer une exposition dédiée à la Coquette en son Espace 81. N'oublions pas que La Coquette dispose d'un arrangement financier exceptionnel avec la ville pour l'exploitation de sa buvette éphémère. Une saine concurrence devrait être privilégiée et garantie par la promotion économique de notre ville.

Je formule 3 vœux :

Vœux 1 : j'espère que la Municipalité se penche sérieusement sur le caractère diffamatoire et dégradant que revêt le texte du point 13 du jeu du Castor joint à l'ouvrage dédié à La Coquette.

Vœux 2 : j'espère qu'après avoir évalué le point 1, la Municipalité prenne les dispositions qu'elle jugera utile pour que le point litigieux n'intègre pas l'exposition prévue à l'Espace 81 si elle en estime le contenu diffamatoire et dégradant.

Vœux 3 : j'espère que la Municipalité révise avec clairvoyance les avantages consentis à La Coquette au regard des établissements annuellement installés afin de ne pas créer une distorsion de concurrence néfaste à la bonne marche des commerces morgiens.

Mme Maria Grazia VELINI a beaucoup apprécié les réponses données aux questions de Mme Dind, dans ces réponses, une phrase a attiré son attention « à noter également que sur le territoire de la commune de Tolochenaz mais sur la parcelle propriété de la Ville de Morges, Boiron, il y a une magnifique plage à destination des baigneurs vers l'ancien stand de tir munie d'une douche installée avec la collaboration de la commune de Tolochenaz ». Effectivement la douche est très appréciée, malheureusement il n'y a pas de toilettes sur cette plage et les baigneurs vont se soulager derrière les buissons.

Première question :

Est-ce que les toilettes du stand de tir pourraient être mises à disposition en attendant de connaître l'affectation du stand. Est-ce qu'il serait envisageable d'installer des toilettes comme cela se fait actuellement sur les chantiers, en collaboration avec la commune de Tolochenaz ?

Deuxième question :

Le parc des Sports a vu la naissance de quatre robots pour tondre la pelouse sur deux terrains de football, ils se baladent toute la journée pour rejoindre leur niche le soir.

- Est-ce que l'utilisation de ces engins est rentable ?
- Est-ce que d'autres robots sont prévus sur toute la surface du parc des Sports.
- Est-ce qu'à terme ces engins vont remplacer les employés communaux qui s'occupent de l'entretien du parc ?

M. Bertrand GILLIARD s'exprime en ces termes :

« Du 29 mai au 2 juin 2021, la Ville a proposé des ateliers et conférences sur le thème du climat, de la mobilité et de la nature. »

Question à la Municipalité :

- 1) *Combien d'heures ont-elles été consacrées à la préparation de ladite manifestation ? (Propositions, puis choix des activités, // Rédaction des pages du site WEB et autres communications, etc.)*
- 2) *Combien coûte ladite semaine à la Ville ? (Matériel, mais surtout nombre d'heures de présence sur le terrain, rétribution des acteurs non-employés de la Ville, etc.).*
- 3) *De quel compte ces dépenses sont-elles imputées ? Accessoirement, à combien l'heure de présence des collaborateurs est-elle comptée dans les calculs de la Municipalité ?*
- 4) *Combien de collaborateurs ont-ils été impliqués, de près ou de loin, dans l'organisation et la tenue de la semaine en question ?*
- 5) *Pourquoi une telle dépense, tout de même assez conséquente, n'a-t-elle pas fait*

l'objet d'un préavis ?

- 6) *Enfin, je demande à la Municipalité de nous communiquer le nombre de participants, hors personnel de la Ville évidemment.*

Mme Claudine DIND s'exprime en ces termes :

« Concernant la buvette et les installations sportives au Parc des Sports, je me permets de revenir sur une information parue dans le dernier "La Municipalité en bref" que nous avons reçu.

Je remercie la Municipalité pour le projet qu'elle est en train d'élaborer en vue de reprendre la gestion de la buvette et des terrains du Parc, ainsi qu'elle l'avait annoncé en juin 2020 en réponse à mes questions, ceci avec des raisons bien motivées à mon avis.

Je me permets une dernière question : La gestion des vestiaires est-elle aussi, bien sûr, incluse dans cette gestion municipale ?

Pour la suite, je suis persuadée que le club de foot du Forward, qui, à ma connaissance, vient d'être repris par un nouveau comité motivé et plein d'énergie, saura parfaitement s'entendre avec les autres clubs occupant ces terrains.

Je me réjouis de voir ce Parc des Sports se mettre à revivre après cette année difficile aussi pour les sportifs. »

M. Raymond LAEDERACH demande si le camping va ouvrir cet été et si oui sous quelle forme ?

Est-il prévu de le végétaliser un peu plus que ce qui n'existe actuellement pour le rendre plus abordable ?

M. Pascal GEMPERLI a des questions sur la disponibilité des salles de sport à Morges. Il se réfère à un article du Journal de Morges du 14 mai qui stipule que le club de badminton a dû ouvrir une liste d'attente à cause du manque de salles disponibles.

Le club de basket dont il est membre est exposé aux mêmes problèmes. Il a même dû déplacer certaines équipes ainsi que le camp d'été à Etoy. Il imagine que d'autres clubs sont probablement aussi touchés par ce problème.

Il trouve regrettable que des clubs de sport morgiens se voient obligés de délocaliser une partie de leur offre dans d'autres communes. La demande pour les salles sportives devra encore croître, dans l'immédiat avec l'assouplissement des mesures sanitaires, avec le retour dans les salles pour les adultes. Plus généralement la population de Morges grandit sans cesse. Il est convaincu de l'importance du sport en terme de santé publique, d'attractivité de la Ville, de développement personnel et éducatif, d'épanouissement personnel, voire même de prévention de la criminalité.

Les clubs sportifs font rayonner la Ville au niveau régional, national et même international dans certains cas. Vu ce qui précède, il pose les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité a-t-elle la vue d'ensemble des besoins des clubs sportifs morgiens en matière de salle de sport et notamment concernant le manque de disponibilité et qu'en est-il ?
- Est-ce que les disponibilités supplémentaires attendues à Chanel seront suffisantes pour combler ce manque ?
- Si non, la Municipalité a-t-elle une volonté ou une stratégie pour relever ce défi, si oui quelle est cette stratégie ?
-

La secrétaire Tatyana LAFFELY JAQUET demande à toutes les personnes qui ont la version texte de leur intervention de la lui transmettre le plus rapidement possible afin de simplifier la rédaction du procès-verbal qui doit être terminée mardi 8 juin.

Mme la Présidente Laure JATON donne les noms des personnes qui doivent venir signer leurs rapports, un certain nombre de rapports n'avaient pas été signés entre 2019 et 2020.

Mme la Présidente Laure JATON constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Elle remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 22h20 et la séance est close.

La Présidente

Laure JATON

La secrétaire

Tatyana LAFFELY JAQUET

Annexes:

- Motion Steven Kubler « Pour soutenir nos commerces de proximité, un parking raisonné et raisonnable ».
- Proposition de modification du Règlement du Conseil communal – « Modification des attributions de la Commission des finances ».
- Postulat du groupe PSIG « Un distributeur automatique de produits frais, locaux et durables ». Dépôt et développement.

MOTION STEVEN KUBLER :

**« POUR SOUTENIR NOS COMMERCES DE PROXIMITÉ: UN PARKING
RAISONNÉ ET RAISONNABLE »**

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Le Journal de Morges s'est récemment fait l'écho d'un fait divers qui agace de plus en plus nos concitoyens, nos commerçants et les nombreux visiteurs de passage dans notre Ville : l'extrême intransigeance de la PRM face aux erreurs de saisie sur les nouveaux horodateurs du parking du Parc des Sports.

Il y a plus de 10 ans maintenant, l'un de mes prédécesseurs le disait déjà à cette tribune : « notre ville a mal à l'accueil que nous désirons offrir, notre carte de visite n'est pas bonne, voire très mauvaise ! » Après tant d'années, la situation ne s'est pas améliorée, et s'est même peyorée !

Nos commerçants et notre économie locale ont besoin d'un système sûr, flexible et prévisible. Il n'est plus admissible que les visiteurs de nos commerces et restaurants repartent régulièrement avec un souvenir désagréable estampillé « PRM » ! L'image de Morges en souffre, et dissuade de plus en plus les consommateurs d'y venir.

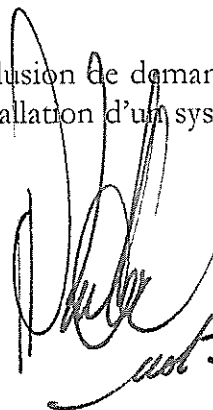
Le système Parkingpay a d'ores et déjà contribué à l'amélioration de cette problématique. Mais cela n'est pas suffisant : d'une part certaines personnes n'ont pas ou ne peuvent pas installer cette application, d'autre part il n'est pas légal de recaper le parking une fois le temps enregistré écoulé. Il est temps de franchir le pas, et de passer le parking du Parc des Sports en post-paiement.

Les inconvénients ? Il n'y en a aucun, le coût même de l'installation étant très rapidement amorti compte tenu de la fréquentation du site.

Les avantages ? La liste est beaucoup plus fournie ! Citons notamment :

- le fait que tout utilisateur paiera la durée effective de son occupation, sans pouvoir resquiller,
- l'avantage pour nos commerçants de pouvoir prendre le temps de conseiller et servir des clients qui n'ont plus les yeux rivés sur l'horloge du parcmètre,
- la libération des forces de travail de la police, qui pourront s'affairer à des tâches de sécurité publique autres que de parcourir le Parc des Sports à la recherche d'un vilain contrevenant ayant écrit « VVD » plutôt que « VD »,
- l'image de notre Ville surtout, qui sera enfin plus connue pour son accueil que pour ses contredanses.

Compte tenu de ce qui précède, la présente motion a pour conclusion de demander à la Municipalité d'étudier les coûts et la faisabilité technique de l'installation d'un système de post-paiement au parking du Parc des Sports.



St. Kubler

Proposition de modification du règlement du Conseil communal de Morges

La Commission des finances, lors de sa séance tenue le 18 janvier 2021 par visio-conférence, constatant que son fonctionnement n'était pas optimal, présente au Conseil les propositions suivantes. Elle fait ainsi application de l'article 66 al.1 lettre c du règlement selon lequel chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative : (...)
c) en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision de la compétence du Conseil communal.

Les missions de la Commission des finances (COFIN) figurent à l'article 53 du règlement de notre Conseil. Pour mémoire, cet article a la teneur suivante :

Art. 53 –

La Commission des finances :

a) rapporte au Conseil communal sur :

- 1) le budget,
- 2) les autorisations d'emprunter,
- 3) l'arrêté communal d'imposition,
- 4) les taxes d'affectation spéciale;

b) statue sur les demandes de crédit de la Municipalité pour des études urgentes non prévues au budget (article 44 du Règlement de la Municipalité);

c) examine l'incidence sur les finances communales de toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 500'000.00 ou générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 50'000.00, et communique sa détermination à la commission chargée d'étudier le préavis municipal s'y rapportant ; la Municipalité peut consulter la Commission des finances sur ce point préalablement au dépôt du préavis ;

d) rencontre au moins une fois par an la Commission de gestion afin de procéder à un échange de vues à propos des comptes de l'année précédente, avant le dépôt du rapport relatif à cet objet ;

e) établit un rapport sur les comptes et inventaires, tendant, s'il y a lieu, à donner décharge à la Municipalité.

Si les lettres a), b) et e) ne présentent pas de problème particulier, il n'en va pas de même des lettres c) et d).

Art 53 litt. c) :

Très (trop) souvent, les préavis soumis à la COFIN pour détermination ne présentent, du point de vue des finances, pas de difficulté particulière. Rares sont les préavis qui, financièrement, sont de nature à faire hésiter la COFIN ; celle-ci rend dans l'immense majorité des cas une détermination qui tient plus de l'exercice de style que d'une prise de position de nature financière. De surcroît, la tentation est grande de sortir de son rôle et de refaire le travail de la commission ad hoc, alors que l'avis de la COFIN est uniquement sollicité sur les implications financières de l'objet.

Parmi les rôles de la COFIN, on trouve celui d'interlocuteur de la Municipalité, avant le dépôt d'un préavis ou lorsque son avis est sollicité. Il paraît logique aux membres de la COFIN d'agir de même au service du Conseil communal et de ses commissions. Pour éviter le dépôt de déterminations dénuées de sens, la COFIN suggère que, en principe, elle ne se détermine qu'à la demande de la commission chargée de l'étude du préavis ou à sa propre initiative. En outre, le seuil de sa compétence en matière de charges d'exploitation annuelles ferait bien d'être relevé à CHF 100'000.00 (au lieu de CHF 50'000.00 actuellement). Cela évite de réunir la commission des finances pour des dépenses – même annuelles – peu élevées en regard du budget et des comptes.

La situation est différente et l'avis de la COFIN plus important lorsque l'endettement approche le plafond d'endettement déterminé pour la législature. Dès lors, la COFIN souhaite que tout crédit extraordinaire dépassant CHF 1'000'000.00 lui soit obligatoirement soumis lorsque l'endettement dépasse 75 % du plafond d'endettement fixé pour la législature au moment du dépôt du préavis. Ce mode de procéder garantit que le nécessaire contrôle que doit réaliser la COFIN soit bien effectué.

Art 53 litt d) :

Organiser la rencontre annuelle entre les membres de la COGEST et de la COFIN n'est pas aisé et les résultats concrets de cette réunion ne sont pas évidents. En effet, les calendriers des deux commissions ne sont pas les mêmes : la COGEST commence ses travaux dès le premier trimestre de l'année, alors que la COFIN ne se penche sur les comptes qu'une fois ceux-ci présentés, c'est-à-dire au mois d'avril en règle générale. Dès lors, les commissaires à la Gestion sont à la fin de leurs travaux alors que les commissaires aux finances débutent les leurs. Un échange constructif est de ce fait difficile. Plutôt que de conserver une règle difficilement applicable, la COFIN propose que cette réunion ait lieu « si nécessaire », à l'appréciation des deux commissions. En outre, la COFIN incite la COGEST à lui signaler, dès ses travaux entamés, les éléments qui nécessiteraient un examen de sa part, sans attendre une éventuelle réunion.

Sur la base de ces constats, la COFIN propose au Conseil de modifier le règlement du Conseil communal de Morges comme suit :

Art. 53 (les modifications figurent en gras dans le texte)

La commission des finances

a) rapporte au Conseil communal sur :

- 1) le budget,
- 2) les autorisations d'emprunter,
- 3) l'arrêté communal d'imposition,
- 4) les taxes d'affectation spéciale; (sans changement)

b) statue sur les demandes de crédit de la Municipalité pour des études urgentes non prévues au budget (article 44 du Règlement de la Municipalité) ; (sans changement)

c) examine, **à la demande de la commission chargée d'étudier le préavis municipal ou à sa propre initiative**, l'incidence sur les finances communales de toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 1'000'000.00. **Lorsque l'endettement dépasse 75 % du plafond fixé pour la législature, toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 1'000'000.00 lui est obligatoirement soumise pour détermination.** La Municipalité peut consulter la Commission des finances sur **ces points** préalablement au dépôt du préavis ;

c bis) examine systématiquement toute demande de crédit générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 100'000.00 CHF ;

d) rencontre, ~~au moins une fois par an~~, si nécessaire, la Commission de gestion afin de procéder à un échange de vues à propos des comptes de l'année précédente, avant le dépôt du rapport relatif à cet objet ;

e) établit un rapport sur les comptes et inventaires, tendant, s'il y a lieu, à donner décharge à la Municipalité. (sans changement)

Nous vous remercions par avance de prendre cette proposition en considération.

Au nom des membres de la COFIN qui ont travaillé et validé cette proposition de modification

Patricia de Roche
P. de Roche

Dominique Kubler
D. Kubler

Patrick Germain
P. Germain

Xavier Thutli
X. Thutli

Frédéric Eggenberger
F. Eggenberger

Mathieu Borno
M. Borno

René Fretz Veltin
R. Fretz Veltin

Jean-Hugues Busslinger
J. Busslinger

Cécile Frit
C. Frit

Postulat Christine Mayor et consorts - Un distributeur automatique de produits frais, sains, locaux et durables

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

« Aucun levier n'est plus puissant que l'alimentation afin d'optimiser notre santé humaine et la durabilité de notre environnement. » (rapport de synthèse de la Commission EAT-Lancet, février 2019)

La façon dont nous nous alimentons soulève des enjeux considérables sur le plan écologique, sanitaire et économique. Le développement durable et l'écologie sont des problématiques auxquelles les consommateurs sont toujours plus sensibles.

Pour y répondre, l'EPFL mettait en œuvre l'été dernier sa *Stratégie 20/30* qui a tout simplement révolutionné la restauration collective sur leurs sites (environ 17'000 personnes y mangent par jour, hors période COVID) en végétalisant les repas et en imposant des produits locaux et de saisons pour la confection de leurs menus.

C'est dans ce contexte que le *Localomat*, distributeur automatique de produits locaux (dont l'appellation finale n'est pas encore décidée mais je l'utiliserai ici pour simplifier mon propos) a été pensé puis conceptualisé.

Avec la coopération de la marque régionale vaudoise *Vaud+*, de Prometerre, de l'EPFL, de Dallmayr et du Canton de Vaud, le Localomat a vu le jour en 2020 et a été présenté officiellement en janvier dernier.

Récemment il a fait l'objet d'une communication relayée par de nombreux médias

L'offre actuelle dans les distributeurs automatiques recoupe majoritairement des produits hors cadre des recommandations nutritionnelles officielles en termes de taux de sucre, graisse et sel. Par ailleurs, ils proviennent essentiellement d'entreprises multinationales qui ne s'approvisionnent que très peu sur le sol suisse. On y trouve par exemple des barres chocolatées d'une marque américaine, des boissons ultrasucrées, ...

Tout au contraire, à l'exception du café et du cacao, le Localomat propose 160 produits, tels que des snacks, des boissons, des glaces, **100% suisses, dont 80% vaudois !**

Il collabore avec 37 petits producteurs locaux. D'ici l'automne 2021, il est prévu de fournir encore des sandwiches et des salades.

La qualité nutritionnelle des produits est garantie par une analyse diététique qui fait l'objet d'un étiquetage transparent et les machines bénéficient d'innovations technologiques de l'éco-conception jusqu'à leur fin de vie. Les emballages sont réduits au minimum et sont recyclables dans leur majorité.

Le succès du Localomat ne s'est pas fait attendre.

En mars dernier la Municipalité de Lausanne a décidé de résilier, au fur et à mesure des échéances contractuelles, toutes les machines Selecta des espaces communaux de la ville et de les remplacer par des Localomat, les TL ainsi que d'autres entreprises de la région font de même.

Au niveau cantonal, des démarches sont en cours pour que les gymnases en soient équipés.

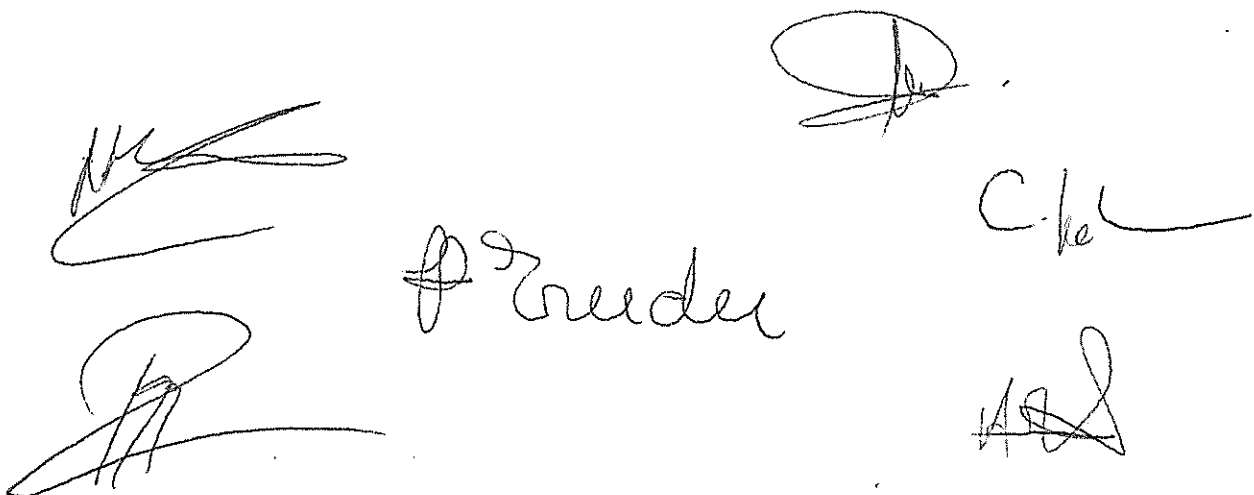
On peut encore préciser que :

- ni la machine ni son installation ni son approvisionnement ne sont facturés,
- les prix des produits proposés ne sont pas plus chers que ceux vendus dans les Selecta.

Au vu de ces arguments, il semblerait opportun que notre commune, dans l'intérêt de nos élèves, des morgien.ne.s en général et de nos producteur.trice.s vaudois.e.s, s'intéresse à ces distributeurs automatiques.

Par conséquent, au nom du groupe PSIG, j'ai l'honneur de demander à la Municipalité:

- D'étudier la possibilité et le bien-fondé d'installer des Localomat au sein de notre administration, de nos établissements scolaires et dans nos rues à des points jugés stratégiques
- De prendre au plus vite des dispositions pour résilier nos contrats avec Selecta, en fonction des termes de leurs échéances, cela va de soi, et de les remplacer par des Localomat.
- De promouvoir ce distributeur auprès des entreprises qui sont sur sol morgien, au vu des arguments susmentionnés qui conjuguent durabilité, produits sains, équilibrés et soutien économique au tissu agricole de proximité.



The block contains several handwritten signatures. In the center, the name 'P. Zuercher' is written in a cursive script. To the left, there are two more signatures, one above the other. To the right, there are two more signatures, one above the other. The signatures are in black ink on a white background.